

D'une Charpente double soit d'Épinette
rouge ou de Cèdre, avec un plané
de Cèdre sur le dit Pont qui de dix pouces
d'épaisseur ~~de Cèdre~~, sur cinq
Sambouises de Cèdre qui n'auront
pas moins de douze pouces sur
huit, et qui seront couverte en
écorce de Bouleau pour la Conservation
du bois, les gardes corps du dit Pont
seront de Cèdre ou d'Épinette rouge
n'auront pas moins de dix pouces sur
sept de largeur; il sera mis des
tipes sur le dit Pont pour sup-
porter les gardes corps (de Cèdre)
de huit pouces sur neuf de
largeur, le comble ou charpente du
dit Pont sera faite d'une largeur
à force raisonnable pour pouvoir
assurer la solidité du dit Pont,
et les terrasses seront remplies de
terre ou de sable, et quant
aux réparations du Pont sur la petite
Rivière du Loup, les Dits Comparaons
s'entend dite qualité disent qu'après
avoir ^{vu} ~~vu~~ et visité le dit Pont,
le dit Pont doit être refait ~~en~~
en neuf sur les mêmes terrasses
qui doivent servir, en remettant
une ou plusieurs ~~des~~ pièces de bois pour les trausses
si besoin en est, ils Prient

aussi
E.L.
M.L. 113.

aussi
E.L.

du dit Pont

M. C. 7/13
9

aussi qu'il doit être fait un
Comble simple ou Charpente simple
sur la dit Pont soit de l'épave rouge
ou de cèdre, avec un pareil sur le
dit pont de cèdre de dix pouces
d'épaisseur, sur d'autres Lambourdes
si besoin en est, qui seront couvertes
en écorce de bouleau pour la conservation
du bois, les gardes de Corps, seront de
Cèdre ou l'épave rouge de dix pouces
sur sept de largeur, il sera mis
des lises sur le dit pont pour supporter
les gardes de Corps de Cèdre, de huit
pouces sur neuf de largeur, le
Comble ou la Charpente sur dit pont
sera fait d'une manière & force raison-
nable pour assurer la solidité du
dit pont, et les terrasses seront
remplies de terre ou de sable.

Lesquels dits Ponts seront peints
en laque rouge, et seront être
fait pour passer depuis en voiture
au quinze d'Avril prochain et
seront parachevés & livrable dans le
mois de Mai aussi prochain.

Du quel rapport les dits
Commissaires nous en auront demandé
acte, ce que nous leur avons octroyé

Dont acte

Fait & passé à la Rivière de Loup
le 15 Avril 1713

Monsieur de M^{re} A. Beauharnois, lui des Dits Notaires,
le Cinq Janvier L'an Mil huit Cent
vante cinq avant midi, requis de
signer les dits Comptes ont déclaré
ne le savoir, excepté le Sieur LaFontaine
qui a signé avec nous dits Notaires, lecture faite,
deux renvois bons à sept mots rayés nuls.

Abraham LaFontaine, + + + +

Arque Moine

A. Beauharnois

3^e Janvier 1755

Abraham LaFontaine

Abraham LaFontaine
en son qualité de Secrétaire

Abraham LaFontaine

Abraham LaFontaine
à St. Joseph, Suppléant

Abraham LaFontaine